

### Préavis de réduction de l'horaire de travail

(formulaire extraordinaire)

n'est valable que pour les préavis de réduction de l'horaire de travail [RHT]  
en raison des mesures des autorités liées à la pandémie Covid-19

Employeur (adresse exacte)

Date de réception/date du timbre postal

N° de REE

(à remplir par l'autorité cantonale)

Branche

Pers. responsable

Téléphone

E-mail

Autorité cantonale

Le préavis doit être transmis à l'autorité cantonale au moins trois jours avant le début ou la continuation de la réduction de l'horaire de travail.

1 La réduction de l'horaire de travail doit être introduite pour

toute l'entreprise

le secteur d'exploitation

Il faut transmettre un préavis distinct pour chaque secteur d'exploitation.

2 Raison de la fermeture ou des restrictions de fonctionnement de l'entreprise à cause des mesures des autorités liées à la pandémie Covid-19

Indiquer brièvement:

3 Effectifs du personnel de toute l'entreprise ou du secteur d'exploitation aujourd'hui

| Effectifs totaux du personnel | Parmi eux, collaborateurs dont le contrat de travail a été résilié | Parmi eux, collaborateurs travaillant sur appel |
|-------------------------------|--|---|
|                               |  |   |

4 Travailleurs concernés par la RHT

5 Durée prévisible de la RHT

du  au

6 Pourcentage prévisible de pertes de travail par mois/période de décompte

 %

7 Auprès de quelle caisse de chômage ferez-vous valoir vos droits à l'indemnité en cas de RHT?

8 À quelle caisse de compensation AVS êtes-vous affilié?

Numéro d'affilié

**Dispositions générales**

- S'agissant d'avis de continuation de la RHT, toutes les données doivent être actualisées.
- L'employeur est tenu de fournir des renseignements dignes de foi (art. 88 LACI et art. 28 LPGa).

**À joindre également:**

- Organigramme de l'ensemble de l'entreprise, ou, pour les secteurs d'exploitation, effectifs des unités d'organisation

**Confirmation de l'employeur:**

Par ma signature, je confirme que j'ai fourni des indications dignes de foi et que tous les collaborateurs concernés par la réduction de l'horaire de travail sont d'accord avec son introduction. Je reconnais en outre devoir effectuer un contrôle du temps de travail auprès des travailleurs touchés par une réduction de l'horaire de travail (p.ex. cartes de timbrage, rapports sur les heures). Cela inclut les heures effectuées quotidiennement, les éventuelles heures en plus et les heures perdues pour des raisons d'ordre économique ainsi que toutes les autres absences (p.ex. vacances, absences en cas de maladie, d'accident, de service militaire).

Lieu et date

Tampon de la société et signature juridiquement valable

---



---